



RCS : MONTAUBAN
Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00401
Numéro SIREN : 514 714 138
Nom ou dénomination : DSF

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2016 sous le numéro de dépôt 75

CERTIFIÉ CONFORME à l'original
le 15/12/2015

DSF SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 150016.00 euros

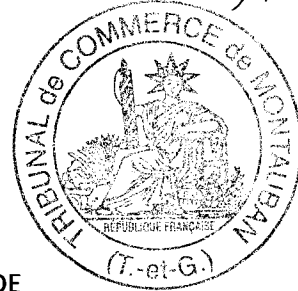
Siège social : 1166, rue de la paix – 82170 GRISOLLES

RCS Montauban 514 714 138

- 8 JAN. 2016

Déposé au Greffe le

MA 95



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze

et le vingt-sept novembre à 15 heures,

Les associés de la société DSF, société à responsabilité limitée au capital de 150016.00 euros, dont le siège social est 1166, rue de la PAIX – 82170 GRISOLLES, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur BLANCHARD DAVID, propriétaire de 4688 parts sociales
- Madame BLANCHARD née CONTE Séverine, propriétaire de 4688 parts sociales

Représentant en tant que telles les totalités des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur BLANCHARD David, gérant de la société.

Handwritten initials/signatures

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de dirigeant,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis le président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

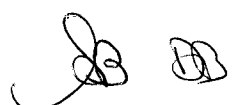
PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée accepte la démission par Madame BLANCHARD Séverine à compter du 1^{er} décembre 2015 de ses fonctions de gérante, la remercie et donne quitus pour l'exercice de son mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

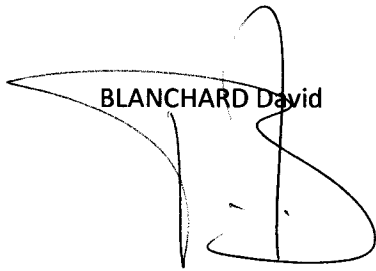
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures in black ink, one larger and more stylized, the other smaller and simpler.

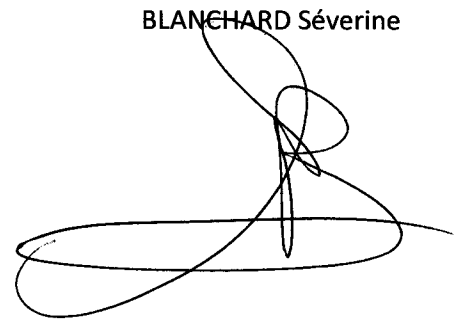
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

BLANCHARD David

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by a vertical stroke and a horizontal base.

BLANCHARD Séverine

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, multi-looped structure with a long horizontal stroke at the bottom.

CERTIFIÉ CONFORME à l'original
le 15/12/2015

DSF SARL

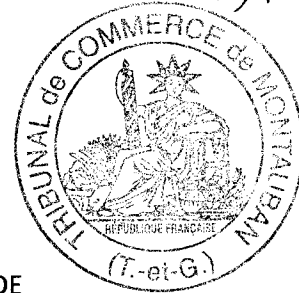
Société à responsabilité limitée au capital de 150016.00 euros

Siège social : 1166, rue de la paix – 82170 GRISOLLES

RCS Montauban 514 714 138

- 8 JAN. 2016

Déposé au Greffe le



10A 75

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze

et le vingt-sept novembre à 15 heures,

Les associés de la société DSF, société à responsabilité limitée au capital de 150016.00 euros, dont le siège social est 1166, rue de la PAIX – 82170 GRISOLLES, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur BLANCHARD DAVID, propriétaire de 4688 parts sociales
- Madame BLANCHARD née CONTE Séverine, propriétaire de 4688 parts sociales

Représentant en tant que telles les totalités des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur BLANCHARD David, gérant de la société.

Handwritten signatures

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de dirigeant,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis le président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée accepte la démission par Madame BLANCHARD Séverine à compter du 1^{er} décembre 2015 de ses fonctions de gérante, la remercie et donne quitus pour l'exercice de son mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

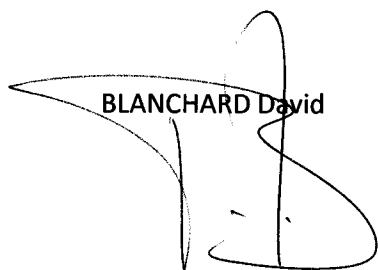
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



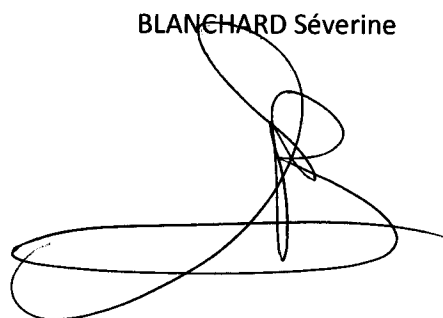
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

BLANCHARD David

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

BLANCHARD Séverine

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending downwards.